

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2017**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-deux mai
deux mille dix-sept,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Monsieur Jean-Jacques LABALME a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter des crédits sur l'opération 21 « Aménagement d'espace public » comme suit :

COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2151	16	Réseaux de voirie	- 400 €
COMPTE A AUGMENTER						
Sens	Section	Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2128	21	Agencement	+ 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2017 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LALLEY ET ELECTRICITE DE FRANCE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET DE LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION DE 430 EH

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait présenté un dossier de demande de financement via la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la convention CLE/EDF.

Une aide de 42 000 € HT a été attribuée à la commune de Lalley dans le cadre du projet de la création d'une station d'épuration de 430 EH soit 10% de la dépense subventionnable estimée à 424 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la convention à intervenir entre la commune de Lalley et Electricité de France concernant les modalités de participation financière pour le projet de la création d'une station d'épuration de 430 EH ;

Donne toutes délégations utiles au maire pour signer la convention.

PRISE DE POSSESSION DE PARCELLES SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 portant sur la liste fixant les immeubles présumés sans maître ;

Vu l'avis de publication du 20 juin 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées AI n°104, AI n°113, AI n°136 et AN n°38, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-1, alinéa 2 du code général de la propriété

des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

PROGRAMME DE COUPE 2017 – DELIVRANCE

Suite aux préconisations sylvicoles de l'Agent patrimonial de l'ONF Mr LEMOINE Marc, il a été convenu que la parcelle 16 doit être exceptionnellement inscrite à l'état d'assiette 2017.

L'objectif est de marteler et d'exploiter préalablement les feuillus situé dans la zone à reboiser et en périphérie afin d'optimiser la croissance des futurs plants en leur apportant le maximum de lumière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après,
- 2 - précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Volume estimé en m3		Destination	Mode de commercialisation
		Résineux	Feuillus		
Coupe non réglée	16		70	Délivrance	S/Pied

Les feuillus seront délivrés à la commune pour l'affouage communal dont l'exploitation sera effectuée par une entreprise de travaux forestiers.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°16

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

PISCINE DU CAMPING BELLE ROCHE – ACQUISITION DE CARTES D'ENTRÉE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ETE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à l'occasion de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du camping Belle Roche avec les derniers exploitants, il leur a été reprecisé les mesures de sécurité pour la surveillance de baignade et particulièrement l'obligation qui leur est faite d'employer un surveillant de baignade qualifié, titulaire d'un diplôme d'État adéquat, en cas d'accès payant pendant les heures d'ouverture au public (clientèle extérieure au camping).

A cette occasion, le maire a rappelé aux exploitants les termes du bail commercial en cours avec la Commune, et particulièrement l'article concernant le droit d'entrée à la piscine devant être accordé aux habitants de la commune avec un tarif préférentiel.

Parallèlement, et sous la stricte condition que les mesures de sécurité dans cette piscine privative à usage collectif présenteront des garanties définies par voie réglementaire, le maire invite le Conseil à réfléchir sur une action que pourrait mener la collectivité en faveur des enfants de la commune, en respect des engagements du programme des nouveaux élus, et sur les animations qui pourraient se dérouler sur les lieux de loisirs en place ouverts aux jeunes et aux adultes pour la saison estivale 2017.

Sur la proposition du maire de renouveler l'action menée depuis 2008 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il est fondé et nécessaire de favoriser les actions et les projets en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que la piscine du camping Belle Roche peut constituer un établissement à vocation publique et sociale pour un lien à toutes bonnes relations avec les administrés et les enfants de la commune:

Propose, pour la saison estivale 2017, une carte d'accès gratuit à la piscine du camping Belle Roche, valable pour la durée de la période d'ouverture au public extérieur au camping, aux enfants dont les parents sont en résidence principales ou en résidence secondaire régulière sur la commune de Lalley et aux enfants dont les grands-parents sont en résidence principale ou secondaire régulière sur la commune de Lalley ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide d'acquiescer aux frais de la collectivité ces cartes d'accès aux prix unitaire de 45.00 € TTC, auprès des exploitants du camping (S.a.r.l. Les Vagabonds) afin de les remettre aux parents des enfants bénéficiaires qui pourront en disposer gratuitement en les retirant auprès du secrétariat de mairie ;

Fixe les droits d'attribution de ces cartes comme suit :

- Les cartes seront distribuées par la mairie aux parents des enfants âgés de 5 à 18 ans (la gratuité d'accès à la piscine étant accordée pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés),
- Les cartes seront nominatives et données directement **aux parents ou grands-parents** qui pourront justifier de leur domicile réel sur la commune ou d'une résidence secondaire ;

Rappelle qu'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine sera accordé à tous les habitants de la commune (en résidence principale ou secondaire), conformément aux conditions particulières du bail commercial ; ce tarif réduit s'appliquant également aux parents accompagnant obligatoirement les enfants de la commune de moins de 5 ans ;

Charge le maire de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir la surveillance de baignade pendant la période d'ouverture au public à déterminer avec les exploitants du camping Belle Roche ;

Autorise le maire à dresser la liste exhaustive des enfants bénéficiaires de la présente décision et de mettre en œuvre les moyens de cette action en leur faveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

